

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ L'influence du terrorisme sur l'assurance du dommage corporel – par R. Bigot et A. Cayol

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Transmission du contrat d'assurance en cas de cession d'un fonds de commerce lors d'une procédure de redressement judiciaire : vigilance quant à la date du dommage... – par A. Pimbert

→ Contrat de location et qualité d'assuré pour compte – par L. Mayaux → L'inobservation des règles de l'art en quête de sanction – par A. Péliissier

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ La personne qui se blesse en relevant un scooter est victime d'un accident de la circulation – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ L'opposabilité de l'exclusion des dommages affectant les dommages exécutés, à raison de l'identité de références aux conditions particulières et générales – par L. Karila → Une SCI dont l'objet social est l'investissement et la gestion immobilière (une société foncière) n'est pas un professionnel de la construction et peut donc invoquer à propos d'un contrat de maîtrise d'œuvre les dispositions légales sur les clauses abusives... – par P. Dessuet

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Assurance bénéficiant au second conjoint : la victoire de la clause bénéficiaire type – par L. Mayaux

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

*Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.*

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

*Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille*

Pascal Dessuet

*Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)*

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean-Pierre Karila

*Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine*

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

*Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

*Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »*

Luc Mayaux

*Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon*

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

*Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances*

Agnès Pimbert

*Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,
codirectrice du master droit des assurances*

Benjamin Remy

*Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean Roussel

*Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances*

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

*Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2019 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	30,63 €	35,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	342,04 €	385,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :
118 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE DÉCEMBRE 2019



Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 4 À 5

Doctrine

P. 6 L'influence du terrorisme sur l'assurance du dommage corporel

■ Le système d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme résulte d'une lente évolution, révélant les influences mutuelles entre terrorisme et droit des assurances. Si la pratique assurantielle a fortement influencé le régime d'indemnisation retenu en 1986 – lequel réalise aujourd'hui une répartition des rôles entre solidarité nationale et assurance privée –, la recrudescence des actes terroristes ces dernières années a eu pour effet de souligner les insuffisances du système actuel et de remettre en question sa pérennité financière.

par Rodolphe Bigot et Amandine Cayol

P. 19 Contrat de location et qualité d'assuré pour compte

■ Assurance pour compte ; Existence ; Preuve ; Volonté non équivoque de l'assureur et du souscripteur ; Contrat d'assurance souscrit par le loueur de la chose assurée ; Absence de clause d'assurance pour compte ; Assurance au profit du locataire stipulée dans le contrat de location ; Facturation de la prime par le loueur au locataire ; Assureur étranger au contrat de location ; Assurance pour le compte du locataire (non)

par Luc Mayaux

P. 21 L'inobservation des règles de l'art en quête de sanction

■ Exclusion ; Caractère formel ; C. assur., art. L. 113-1 ; Dommages résultant d'une méconnaissance intentionnelle, délibérée ou inexcusable des règles de l'art et normes techniques applicables dans le secteur d'activité de l'assuré ; Absence de définition contractuelle de ces règles et normes et du caractère volontaire ou inexcusable de leur inobservation ; Exclusion ne permettant pas à l'assuré de déterminer avec précision l'étendue de l'exclusion

par Anne Pélissier

Commentaires

Assurances en général

P. 14 Transmission du contrat d'assurance en cas de cession d'un fonds de commerce lors d'une procédure de redressement judiciaire : vigilance quant à la date du dommage...

■ Aliénation de la chose assurée ; Transfert de propriété ; Bien transféré ; C. assur., art. L. 121-10 ; Absence de distinction quant au bien, mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel ; Absence de distinction selon le mode d'aliénation de la chose assurée ; Application à la cession d'un fonds de commerce ordonnée lors d'une procédure de redressement judiciaire (oui) ; Transmission, de plein droit, du contrat d'assurance accessoire à la cession d'actif (oui)

par Agnès Pimbert

P. 25 Sanction pour interruption de la gestion des sinistres, et paiements des prestations « dans le délai convenu »

■ Sinistres ; Arrêt de la gestion des sinistres par l'assureur ; Non-respect de l'article L. 113-5 du Code des assurances ; Sanction ACPR ; C. mon. et fin., art. L. 612-39 ■ ACPR ; Commission des sanctions ; Décision rendue le 25 novembre 2019 ; Procédure n° 2019-01 ; Interdiction de commercialiser des contrats d'assurance sur le territoire français pendant deux ans

Assurance automobile

p. 27 La personne qui se blesse en relevant un scooter est victime d'un accident de la circulation

■ Loi du 5 juillet 1985, art. 1^{er} ; Victime blessée en relevant un scooter, véhicule terrestre à moteur ; Acte volontaire (non) ; Accident de la circulation au sens de ce texte (oui)

par James Landel

p. 32 Une SCI dont l'objet social est l'investissement et la gestion immobilière (une société foncière) n'est pas un professionnel de la construction et peut donc invoquer à propos d'un contrat de maîtrise d'œuvre les dispositions légales sur les clauses abusives...

■ Maître d'œuvre ; Non-professionnel ; Clause limitative

par Pascal Dessuet

Assurance construction

p. 30 L'opposabilité de l'exclusion des dommages affectant les dommages exécutés, à raison de l'identité de références aux conditions particulières et générales

■ Exclusion de garantie ; Conditions générales ; Exclusions et limitation de garantie ; Opposabilité ; Attestation d'assurance comportant les mêmes références que les conditions particulières et les conditions générales ; Volonté du souscripteur de souscrire la police avec toutes ses conditions d'application (oui) ; Opposabilité au tiers exerçant l'action directe (oui)

par Laurent Karila

Assurances de personnes

p. 38 Assurance bénéficiant au second conjoint : la victoire de la clause bénéficiaire type

■ Assurance-vie ; Bénéficiaire ; Désignation ; Clause de désignation dans les conditions générales ; À défaut de désignation valable d'une personne précise comme bénéficiaire : capital revenant au conjoint ; Connaissance de la clause par l'adhérent au contrat de prévoyance ; Absence de preuve d'une volonté contraire de l'adhérent ; Application de la clause

par Luc Mayaux

Table chronologique des sources commentées

2019

SEPTEMBRE

Cass. 3^e civ., 19 sept. 2019, n° 18-19616, FS-PBI.....p. 21 116z3

OCTOBRE

Cass. 3^e civ., 17 oct. 2019, n° 18-17058p. 30 116z1

Cass. 2^e civ., 24 oct. 2019, n° 18-15994, F-PBIp. 14 116z4

Cass. 2^e civ., 24 oct. 2019, n° 18-21363p. 19 116y5

Cass. 2^e civ., 24 oct. 2019, n° 18-20910, F-PBIp. 27 116z0

D. n° 2019-1098, 29 oct. 2019.....p. 4 116z6

NOVEMBRE

Cass. 1^{re} civ., 6 nov. 2019, n° 18-22982p. 38 116y6

Cass. 3^e civ., 7 nov. 2019, n° 18-23259, FS-PBIp. 32 116y7

D. n° 2019-1172, 14 nov. 2019p. 4 116z8

CCSF, Avis relatif au démarchage téléphonique

en assurance, 19 nov. 2019.....p. 4 117a1

ACPR sanct., 25 nov. 2019, n° 2019-01.....p. 25 116z9